



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 111087

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui faire connaître le nombre de policiers, gendarmes et CRS qui ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions, chaque année depuis 2002.

## Texte de la réponse

Les tableaux suivants retracent, pour l'un, le nombre de fonctionnaires de police blessés en service ou en mission de police et, pour l'autre, le nombre de gendarmes blessés en service.

	2002	2003	2004	2005	2006
Policiers, hors CRS, blessés en mission de police	3 905	3 592	3 569	3 992	4 242
Policiers, hors CRS, blessés en service	4 809	4 900	5 024	5 084	5 133
CRS blessés en mission de police	222	162	273	254	469
CRS blessés en service	645	481	892	1 046	1 028
<b>Total</b>	<b>9 581</b>	<b>9 135</b>	<b>9 758</b>	<b>10 376</b>	<b>10 872</b>

Ces statistiques prennent en compte toutes les blessures qui ont entraîné au moins une journée d'interruption temporaire de travail (ITT). Elles comptabilisent tant les blessures survenues dans l'exercice de missions confiées par le chef de service (service commandé ou opération de police) que celles survenues sur le trajet domicile-travail ou pendant les heures de service (blessures dites « en service »). Depuis 2002, le ministre de l'intérieur mène une action résolue pour mieux protéger les policiers à l'occasion de l'exercice de leurs missions. L'équipement a été amélioré et certaines techniques d'intervention ont été redéfinies (appui des CRS en renfort des services territoriaux par exemple). Enfin, le soutien psychologique et matériel a été accru en cas d'accident. En ce qui concerne les militaires de la gendarmerie nationale, les données ne sont disponibles qu'à partir de 2003.

	2003	2004	2005	2006 jusqu'au 15 décembre inclus
Militaires de la gendarmerie blessés en service (agressions ou accidents)	1 694	1 943	2 161	2 297

Ces blessures sont comptabilisées sur la base du simple signalement d'une conséquence corporelle même lorsqu'il n'y a pas eu ITT.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription** : Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 111087

**Rubrique** : Sécurité publique

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 novembre 2006, page 12350

**Réponse publiée le** : 13 mars 2007, page 2719